

## Valorisation de la mémoire du département

### Partenaires :

Associations, communes, intercommunalités

DRAC Nouvelle-Aquitaine

### Objectifs :

Aider les projets valorisant la mémoire du département

### Financements :

Aide plafonnée à 4 000 €

### Priorités départementales :

Soutenir le tissu associatif et culturel assurant la promotion et la valorisation de la mémoire du département.

### OBJET

Aide aux projets culturels assurant la promotion et la valorisation de la mémoire du département.

### DOMAINES D'APPLICATION

Tout projet culturel enrichissant ou valorisant la mémoire écrite, figurée, sonore ou audiovisuelle du département : événementiel, action de médiation, exposition, film documentaire, colloque et journée d'étude

### BÉNÉFICIAIRES

- Communes, intercommunalités
- Associations

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département demeurera attentif à la qualité partenariale tissée, tout au long de l'année, avec le porteur de projet.

#### Critères relatifs au porteur de projet

Toute commune ou EPCI quel que soit le seuil de population

Toute association du département ou hors département mais exerçant une action sur son territoire

#### Critères relatifs au projet

- Lien direct avec le département
- Démarche historique scientifique
- Ouverture sur le territoire départemental, au-delà de la seule portée locale
- Ouverture à la co-construction avec les services du Département

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité partenariale fait partie intégrante des critères d'attribution de la subvention départementale : elle représente 20 % du montant de la proposition.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention (dossiers de fonctionnement : 30 novembre de l'année N-1 / dossier d'investissement : 31 décembre de l'année N-1) ;
- Compléter, renseigner, le dossier type de demande de subvention, accompagné des pièces complémentaires ;
- Programmer un ou plusieurs rendez-vous annuel-s avec les services du Département pour présentation du projet et/ou de l'action de l'année N, évaluation du projet et/ou de l'action de l'année N, présentation, prévisions du projet et/ou de l'action de l'année N+1.

- Jusqu'à 50 % du coût de l'action
- Plafond de 4 000 €
- Une seule demande par an

## **Pièces à fournir**

---

### **Pour la demande**

- Demande établie sur un dossier-type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
  - Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Devis de fournisseurs ou prestataires ;
- Associations : les derniers comptes de la structure (bilan et compte de résultats de l'année précédant celle de la demande) approuvés par l'Assemblée générale et signés par le Président.

### **Pour les paiements**

- Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, versement de l'intégralité de l'aide au retour de la convention signée.
- Pour les subventions supérieures à 1 500 € :
  - versement d'un acompte de 80 % du montant, au retour de la convention signée ;
  - versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée **avant le 30 novembre de l'année d'attribution** et avant toute nouvelle demande (document téléchargeable sur le site du Département).

Le solde est proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15% au budget prévisionnel

**Communication : les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.**

## **CONTACTS**

---

### **Renseignements :**

**Tél : 05.53.69.41.46**

**Mail : [culture@lotetgaronne.fr](mailto:culture@lotetgaronne.fr)**

### **Envoi des dossiers :**

**A l'attention de Madame la Présidente  
Conseil départemental de Lot-et-  
Garonne**

**Direction générale adjointe des  
politiques culturelles**

**Hôtel du département**

**1633 ave du Général Leclerc  
47922 Agen Cedex 9**

## **Date limite de dépôt des dossiers :**

---

**Avant le 30 Novembre**